

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 702

présenté par
M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin

ARTICLE 13

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« concerné »

le mot :

« connu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer la responsabilité professionnelle des notaires de manière proportionnée au regard de l'obligation renforcée d'information individuelle posée par cet article.